

Division de Bordeaux

Référence courrier : CODEP-BDX-2025-032811

Monsieur le directeur
APAVE SUD EUROPE

33370 Artigues-près-Bordeaux

Bordeaux, le 3 juin 2025

Objet : Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN) et appareils à pression implantés dans le périmètre d'une INB.
Lettre de suite de l'inspection du 23 mai 2025
Organisme : APAVE
Lieu : CNPE du Blayais

N° dossier : Inspection n° INSNP-BDX-2025-0107
(à rappeler dans toute correspondance)

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-19, L. 592-22, L. 593-33 et L. 596-3 et suivants ;
[2] Arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection ;
[3] Procédure APAVE référencée M.B10.6.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en référence [1], concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression (ESP), l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) a procédé le 23 mai 2025 à une inspection inopinée de type supervision de votre organisme officiant sur la centrale nucléaire du Blayais.

La visite avait pour objectif de vérifier les dispositions prises pour procéder à la requalification périodique de la bache du système d'injection de sécurité dans le circuit primaire 4 RIS 003 BA. L'objectif de cette supervision était notamment de contrôler par sondage que les dispositions de l'arrêté [2] et du mode opératoire [3] étaient correctement appliquées par votre expert.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspecteur de l'ASNR s'est rendu sur le site du CNPE du Blayais et a réalisé par sondage les opérations suivantes :

- Vérifications préalables à la surveillance ;
- Identité et état de l'ESPN ;

- Conditions de l'inspection de requalification périodique ;
 - Vérification intérieure ;
 - Vérification extérieure ;
- Conditions de l'épreuve hydraulique ;
 - Mise en œuvre de l'épreuve hydraulique ;
 - Conditions de sécurité ;
 - Réalisation de l'épreuve hydraulique ;
- Vérification des accessoires de sécurité / sous pression ;
- Examen du résultat de la requalification périodique ou de l'épreuve.

L'inspecteur considère que le contrôle de l'épreuve hydraulique mené par votre expert s'est déroulé de façon satisfaisante.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Sans objet.

*
* *

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef de la division de Bordeaux de l'ASNR,

SIGNE PAR

Séverine LONVAUD